



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DU PRESIDENT

DU MOIS DE MARS 2016

N° 10

Publié le 4 avril 2016

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêté DRH n° 16-04 donnant délégation de signature à Mme Cécile Roussel, Directeur de la Gestion Patrimoniale	5
Arrêté DRH n° 16-06 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude Poutoux, Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire	9

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-002 DAC portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes temporaire « Maison du Docteur Gachet »	11
Arrêté n° 2016-003 DAC fixant les horaires d'ouverture de la Maison du Docteur Gachet	13
Arrêté n° 2016-004 DAC portant sur l'autorisation d'extension d'horaires à titre exceptionnel à la Maison du Docteur Gachet le 21 mai 2016 « Nuit des Musées » de 18h30 à 22h00	14

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction des Personnes Âgées :

Arrêtés fixant les prix de journée 2016 pour les établissements ayant conclu une convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale :

2016-01 EHPAD "Le Parc Fleuri" à Gonesse	15
2016-02 EHPAD "Le Village" à Taverny	16
2016-03 EHPAD "Les Magnolias" à St Gratien	17
2016-04 EHPA "Les Pivoines" à Montmagny	18
2016-05 EHPA "la Closerie" à Bessancourt	19
2016-06 EHPA "Molière" à Ecouen	20
2016-07 EHPA "Les Touleuses Mauves" à Cergy	21
2016-08 EHPA "Jeanne d'Arc" à Ermont	22
2016-09 EHPA "La Bonne rencontre" à Franconville	23
2016-10 EHPA "La Fontaine" à St Gratien	24
2016-11 EHPA "Les petits balcons" à Villiers le Bel	25
2016-12 EHPAD "Arpage" à Enghien	26
2016-13 EHPAD "Les Primevères" à Ermont	27
2016-14 EHPAD Lucratifs	28
2016-15 EHPAD «Romain Lavielle» à Ennery	29

Arrêté 2016-17 fixant le prix de journée pour la petite unité de vie Marpa Vexin Val de Seine	30
Arrêté 2016-18 fixant le prix de référence de l'année 2016 logements foyers pour personnes âgées	32

AFFICHE LE

- 4 MARS 2016

D.G.A.A.
Direction de l'Équipement Public
et des Infrastructures

- 7 MARS 2016

Courrier arrivé le

**ARRETE DRH n° 16-04
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Cécile ROUSSEL
DIRECTEUR DE LA GESTION PATRIMONIALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet ;

Vu l'arrêté n°15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er – Concernant les affaires courantes de la Direction :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL, Directrice de la Gestion Patrimoniale, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL ces délégations seront exercées par Mme Caroline WACHE, adjointe à la Directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL et de Mme Caroline WACHE, ces délégations seront exercées par :

- ^ M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, chef du service foncier pour les attributions relevant de son service, ou par M. Alain HANNON, responsable du pôle gestion foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RODRIGUEZ,
- ^ Mme Dolorès LECOMTE, responsable du pôle gestion administrative, pour les attributions relevant du BGP.

- ▲ M. Pawel ADAMCZAK, responsable du pôle travaux du service bâtiment pour les attributions relevant de son pôle, ou par M. Bruno ROBICHON, responsable de la cellule maintenance du service bâtiment en cas d'absence ou d'empêchement de M. ADAMCZAK.
- ▲ Mme Amélie COGNON, responsable du pôle administratif du service bâtiment pour les attributions relevant de son pôle.

ARTICLE 2 – En matière budgétaire et comptable :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL, pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction de la Gestion Patrimoniale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE et en cas d'absence de Mme WACHE par M. Jean-Pierre RODRIGUEZ.

ARTICLE 3 – En matière foncière et de gestion locative :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL pour signer tout acte relatif aux opérations foncières dévolues à la Direction de la Gestion Patrimoniale, à savoir : acquisition, cession et gestion des biens immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE, par M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, ou par M. Alain HANNON.

Sont visés les actes liés aux opérations foncières, qu'elles soient à l'amiable ou par voie d'expropriation, d'acquisition, de cession, d'échange et de gestion de biens immobiliers ainsi que les actes et formalités incombant au Département et notamment ceux relatifs à :

- a) la notification aux propriétaires de l'ouverture des enquêtes parcellaires,
- b) la notification aux propriétaires des arrêtés de cessibilité,
- c) les mémoires du Département et leurs notifications,
- d) la requête au Juge de l'Expropriation en fixation de date de transport sur les lieux et d'audience des parties,
- e) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance de transport sur les lieux et du Jugement d'expropriation fixant les indemnités,
- f) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété,
- g) les formalités de publication au fichier immobilier de l'ordonnance d'expropriation, des actes de cession et d'échange et des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation,
- h) les recours contentieux relatifs à la fixation des indemnités suite au jugement de première instance,
- i) les actes notariés ou administratifs relatifs aux acquisitions et cessions foncières amiables ou par voie d'expropriation,
- j) les arrêtés de consignation et de déconsignation à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- k) les procès verbaux de division de parcelles (documents d'arpentage),
- l) les demandes de significations d'actes extrajudiciaires...
- m) le mandat confié au représentant du Département lors des Assemblées Générales de Copropriétaires,
- n) les conventions de mise à disposition ou les baux locatifs dont le montant annuel hors charges et taxes n'excède pas 1 000 €.
- o) les mandats confiés au cas par cas aux agents de la direction afin de déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Cécile ROUSSEL pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 30 000 € HT et passés selon une procédure adaptée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL et de Mme Caroline WACHE les délégations relevant de cet article seront exercées par M. Jean-Pierre RODRIGUEZ ou M. Pawel ADAMCZAK.

Au delà de ce seuil de 30 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté n° 12-44 du 29 octobre 2012 (le présent arrêté s'adaptant automatiquement aux modifications apportées à l'arrêté n° 12-44 du 29 octobre 2012).

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Signer les marchés ou les avenants	Viser la certification du service fait
< 30 000 € HT	Cécile ROUSSEL Caroline WACHE En cas d'absence Jean-Pierre RODRIGUEZ Pawel ADAMCZAK	Les Chefs de Service: Caroline WACHE Jean-Pierre RODRIGUEZ Les Responsables de Pôles : Pawel ADAMCZAK Alain HANNON Amélie COGNON Bruno ROBICHON Dolorès LECOMTE
30 000 € HT < < 90 000 € HT 90 000 € HT < < 209 000 € HT	Jacques SAVARIA Guy KAUFFMANN	
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées Mme Caroline WACHE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL et de Mme Caroline WACHE, les délégations relevant de cet article seront exercées par M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, ou par M. Pawel ADAMCZAK.

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 15-83 du 5 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration, sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 MAR. 2016**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

Arnaud BAZIN
Président du Conseil général

**ARRÊTÉ DRH n° 16-06
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Jean-Claude POUTOUX,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean-Claude POUTOUX, Directeur Général Adjoint des Services du Département chargé de l'Aménagement du Territoire, pour signer – dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services en vertu de l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 – tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire telles que définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

M. Jean-Claude POUTOUX a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction des Routes, de la Direction des Territoires et de l'Habitat, de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable, de la Direction des Transports et de la Direction du Grand Paris EST, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions confiées à la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code des marchés publics et ce, jusqu'à 90 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords cadre, pour lesquels cette délégation est portée à 207 000 € HT.

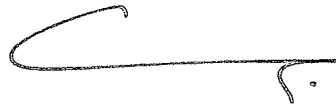
ARTICLE 2 – En cas d'absence et d'empêchement, délégation est donnée à Coryse VANDECASTEELE, puis en cas d'absence et d'empêchement à Jacques CRANSAC, et en cas d'absence et d'empêchement à Didier JUVENCE.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} avril 2016, et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n°15-102 du 18 décembre 2015.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 MAR. 2016**

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
AFFICHE LE 24 MAR. 2016

Arrêté portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant
de la régie de recettes temporaire
"Maison du Docteur Gachet"

Arrêté n° 2016-002 DAC

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination de régisseur et de mandataires suppléants
pris antérieurement pour la régie de recettes temporaire "Maison du Docteur Gachet"

Le Président du Conseil départemental
du Val-d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 2016-001 DAC en date du 09/04/2016 instituant une régie de recettes temporaire "Maison du Docteur Gachet", pour la période du 2 avril 2016 au 30 octobre 2016 ;

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

29 FEV. 2016

DÉCIDE

Article premier – Madame Françoise GOLDSTEIN née Véron est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire "Maison du Docteur Gachet" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Françoise GOLDSTEIN née Véron sera remplacée par Madame Agata PODSIADLY née Podsiadly, mandataire suppléant ;

Article 3 – Madame Françoise GOLDSTEIN née Véron n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 – Madame Françoise GOLDSTEIN née Véron percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €, ramenée à la période de fonctionnement de la régie de recettes temporaire "Maison du Docteur Gachet" soit du 2 avril 2016 au 30 octobre 2016, selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 – Madame Agata PODSIADLY née Podsiadly, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes temporaire "Maison du Docteur Gachet" ;

Article 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont perçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;

Article 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes temporaire "Maison du Docteur Gachet", sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacune en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

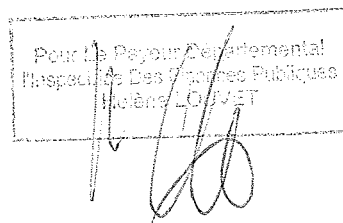
09 MAR. 2016

Fait à Cergy-Pontoise le

29 FEV. 2016

Le Président du Conseil départemental
du Val-d'Oise


Arnaud BAZIN



Le régisseur titulaire (*)

vu pour acceptation


Françoise GOLDSTEIN

La mandataire suppléant (*)

Agata PODSIADLY

« vu pour acceptation »

(*) Précédé de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

**Arrêté fixant les horaires d'ouverture de
la Maison du Docteur Gachet**

Arrêté n° 2016-003 DAC

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

24 MAR. 2016

Le Président du Conseil
Départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4-05 de la Commission permanente du 7 mars 2016 autorisant la reconduction de la gestion en régie directe de la Maison du Docteur Gachet sise à Auvers-sur-Oise ;

Vu l'arrêté constitutif n° 2016-001 DAC du 05/03/2016 portant sur la création d'une régie de recettes temporaire à la maison du Docteur Gachet sise 78 rue du Docteur Gachet (95430) à Auvers-sur-Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La maison du Docteur Gachet sise à Auvers-sur-Oise est ouverte du 2 avril 2016 au 30 octobre 2016, du mercredi au dimanche, soit 5 jours par semaine, y compris les jours fériés, selon les horaires suivants :

De 10h30 à 18h30 du mercredi au dimanche

Et ouverture jusqu'à 20h30 maximum, ainsi que certains lundis et mardis, de manière exceptionnelle, en fonction des projets engagés pour les visites de groupes encadrées ;

ARTICLE 2 : Les régisseurs, le Président du Conseil départemental, le Payeur départemental du Val d'Oise, la Directrice de l'Action culturelle et le Chef du service culturel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

09 MAR. 2016

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Arnaud BAZIN

**Arrêté portant sur l'autorisation d'extension d'horaires
à titre exceptionnel à la maison du Docteur Gachet, le samedi 21 mai 2016 à
L'occasion de la manifestation nationale
"LA NUIT DES MUSEES" de 18 h 30 à 22 h 00**
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE Arrêté n° 2016-004 DAC

24 MAR. 2016

**Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 2016-003 DAC du 09/03/2016 fixant les horaires d'ouverture de la maison du Docteur Gachet,

VU la délibération n°4-05 de la Commission permanente du 7 mars 2016 décidant la poursuite de la gestion directe du site départemental, pour la période du 2 avril 2016 au 30 octobre 2016,

VU la demande de Madame la Directrice de l'Action culturelle du Département du Val d'Oise,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Maison du Docteur Gachet sera ouverte à titre exceptionnel le samedi 21 mai 2016 de 18 h 30 à 22 h 00 dans le cadre de "La Nuit européenne des musées".

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental du Val d'Oise et la Directrice de l'Action culturelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **09 MAR. 2016**

**Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise**


Arnaud BAZIN

ARRETE 2016-01
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPAD «LE PARC FLEURI»

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 01 Août 2012 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Parc Fleuri»,

A R R E T E

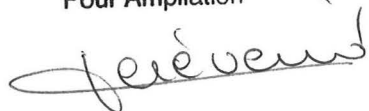
ARTICLE 1er : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Le Parc Fleuri", situé : 60, square des Sports - 95500 GONESSE est fixé à 63,00 € pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Le Parc Fleuri", situé 60, square des Sports - 95500 GONESSE est fixé à 77,50 € pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation



Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

07 MAR. 2016



ARRETE 2016-02
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPAD «Le Village»

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 01 Août 2012 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Village».

A R R E T E

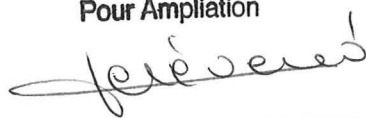
ARTICLE 1er : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Le Village", situé : 238, rue de Paris - 95150 TAVERNY est fixé à 62,17 € pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Le Village", situé : 238, rue de Paris - 95150 TAVERNY est fixé à 78,30 € pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation



Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

07 MAR. 2016



Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE 2016-03
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPAD « Les Magnolias »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 01 Août 2012 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Magnolias»,

A R R E T E

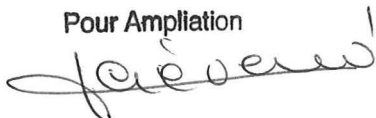
ARTICLE 1er : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Les Magnolias", situé : 3, rue du Clos Saint Paul - 95210 SAINT-GRATIEN est fixé à 64,11 € pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Les Magnolias", situé 3, rue du Clos Saint Paul - 95210 SAINT-GRATIEN est fixé à 80,06 € pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation



Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Jacques SAVARIA

Directeur général adjoint chargé de l'administration

Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE 2016-04
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPA « Les Pivoines »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} Août 2012 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) «Les Pivoines».

A R R E T E

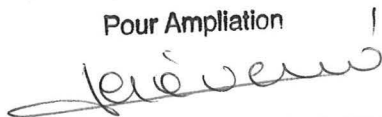
ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPA "Les Pivoines", situé 1, place Sainte-Thérèse – 95360 MONTMAGNY, sont fixés pour l'année 2016 à :

Tarif Hébergement pour les studios F1 : 24,55 €
Tarif Hébergement pour les studios F1 bis : 28,23 €
Tarif Hébergement pour les studios F2 : 37,83 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation



Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 MAR. 2016
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE 2016-05
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPA « La Closeraie »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} Août 2012 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) «La Closeraie».

ARRETE

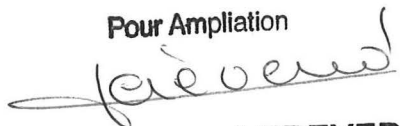
ARTICLE 1^{er} : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPA "La Closeraie", situé 63, résidence la Closeraie - 95550 BESSANCOURT, sont fixés pour l'année 2016 à :

Tarif Hébergement pour les studios F1 : 25,92 €
Tarif Hébergement pour les studios F2 : 39,90 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation



Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le

07 MAR. 2016

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE 2016-06
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPA «Molière»

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} Août 2012 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) «Molière».

ARRETE

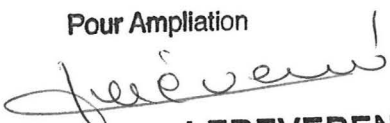
ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPA "Molière", situé ZAC du quartier de la Fontaine St Martin 18, avenue du bicentenaire - 95440 ECOUEN, sont fixés pour l'année 2016 à :

Tarif Hébergement pour les studios F1 : 37,48 €
Tarif Hébergement pour les studios F2 : 46,85 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation


Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 MAR. 2016
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,


Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE 2016-07
**FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPA « Les Touleuses Mauves »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} Août 2012 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) «Les Touleuses Mauves».

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPA "Les Touleuses Mauves", situé 1, place des Touleuses Mauves - 95000 CERGY, sont fixés pour l'année 2016 à :

Tarif Hébergement pour les studios F1 : 23,09 €
Tarif Hébergement pour les studios F1 bis : 31,84 €

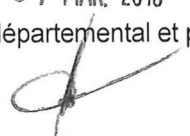
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation


Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 MAR. 2016
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,


Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE 2016-08
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPA «Jeanne d'Arc»

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} Août 2012 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) «Jeanne d'Arc».

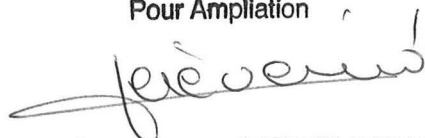
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPA "Jeanne d'Arc", situé 33, rue de la petite Bapaume – 95130 ERMONT, est fixé à 20,95 € pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation



Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le

07 MAR. 2016

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,



Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE 2016-09
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPA «La Bonne Rencontre»

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} Août 2012 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) «La Bonne Rencontre».

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPA "La Bonne rencontre", situé 4, rue de la Bonne rencontre – 95130 FRANCONVILLE, sont fixés pour l'année 2016 à :

Tarif Hébergement pour les studios F1 bis : 22,52 €
Tarif Hébergement pour les studios F2 : 33,86 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

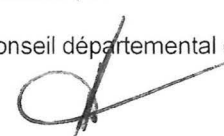
07 MAR. 2016

Pour Ampliation



Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,


Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE 2016-10
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPA «La Fontaine»

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} Août 2012 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) «La Fontaine».

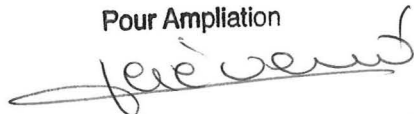
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPA "La Fontaine", situé 5, rue ST Exupéry – 95210 SAINT GRATIEN, est fixé à 19,92 € pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation

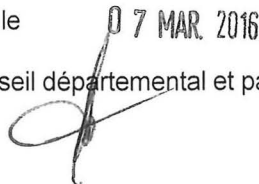


Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

07 MAR. 2016


ARRETE 2016-11
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPA « Les Petits Balcons »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} Août 2012 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) «Les Petits Balcons».

ARRETE

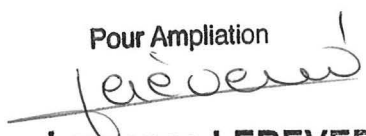
ARTICLE 1^{er} : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPA "Les Petits Balcons", situé 2, avenue Henri Selliers – 95400 VILLIERS-LE-BEL, sont fixés pour l'année 2016 à :

Tarif Hébergement pour les studios F1 bis :	23,86 €
Tarif Hébergement pour les studios F2 :	34,17 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation


Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le

07 MAR. 2016

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,


Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE 2016-12
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPAD «Résidence ARPAGE»

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil général n° 5-19 en date du 18 octobre 2013 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'ARPAD en date du 1^{er} novembre 2013 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Résidence ARPAGE»,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Résidence ARPAGE", située 1, rue Henri Dunant - 95880 ENGHIEU-LES-BAINS : gérée par l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD), est fixé à 72,40 € pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Résidence ARPAGE", située 1, rue Henri Dunant - 95880 ENGHIEU-LES-BAINS : gérée par l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD), est fixé à 90,55 € pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

07 MAR. 2016

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND

Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Jacques SAVARIA

Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE 2016-13
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPAD «Les Primevères»

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil général n° 5-19 en date du 18 octobre 2013 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'ARPAD en date du 1^{er} novembre 2013 pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Primevères»,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Les Primevères", situé 110, rue du professeur Calmette - 95120 ERMONT : géré par l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD), est fixé à 75,18 € pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Les Primevères", situé 110, rue du professeur Calmette - 95120 ERMONT : géré par l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD), est fixé à 95,36 € pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

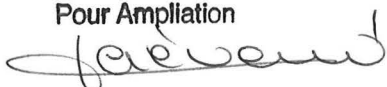
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

07 MAR. 2016

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour Ampliation



Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification



Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE N° 2016 - 14
FIXANT LES TARIFS D'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE 2016
GERE PAR DES SOCIETES PRIVEES A BUT LUCRATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil général n° 4-24 en date du 7 juillet 2006 actualisant les modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des établissements gérés par des sociétés privées à but lucratif,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

A R R E T E

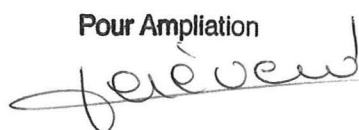
ARTICLE 1 : Le tarif journalier maximum d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale dans un établissement géré par une société privée à but lucratif ayant signé une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale avec le département, est fixé à 63,04 € (TVA incluse au taux de 5,5 %) pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier maximum d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale dans un établissement géré par une société privée à but lucratif ayant signé une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale avec le département est fixé à 86,59 € (TVA incluse au taux de 5,5 %) pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation

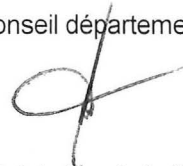


Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le

07 MAR. 2016

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,



Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

ARRETE 2016-15
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DES PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPAD «Romain Lavielle»

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU la délibération du Conseil général n° 5-19 en date du 18 octobre 2013 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ces établissements,

VU l'arrêté conjoint du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de la Santé Ile de France n°2015-380 en date du 29 décembre 2015, portant cession d'autorisation de l'EHPAD Romain Lavielle géré par l'association UTMIF au profit du Groupe le Noble Age,

VU l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Considérant les termes de l'Article 6 de l'arrêté désigné ci-dessus, fixant les modalités de tarification des résidents admis au titre de l'aide sociale pour l'exercice 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Romain Lavielle", situé : Avenue Gaston de Levis - 95300 ENNERY, géré par la SAS Pôle Médical d'Ennery, filiale de la SA Le Noble Age, est fixé à 66,03 € TTC pour l'année 2016.

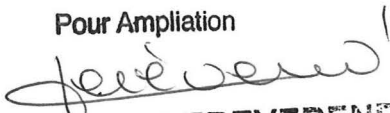
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

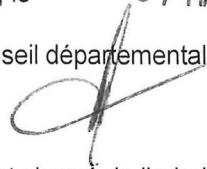
Fait à Cergy-Pontoise, le

07 MAR. 2016

Pour Ampliation


Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,


Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

LE 29 MAR. 2016

**ARRETE
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016 DE LA PETITE UNITE DE VIE MARPA VEXIN
VAL DE SEINE**

N° 2016-17

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2015 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 27 avril 2015,

Vu l'arrêté DRH n° 16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu l'arrêté n° 2012-081 en date du 06 novembre 2012 autorisant l'association de gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées de Vexin Val de Seine à créer un établissement d'hébergement non médicalisé pour personnes âgées de plus de 60 ans non dépendantes, de 23 logements pour une capacité de 24 places situé rue Montrond à Vétheuil.

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1: Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Petite Unité de Vie "MARPA VEXIN VAL DE SEINE", situé: 15, rue de Montrond – 95510 VETHEUIL, géré par l'association de gestion de la maison rurale pour personnes âgées de Vexin Val de Seine, sont autorisées comme suit:

BP 2016 RETENU	
GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	72 630 €
GROUPE II Charges afférentes au personnel	204 012 €
GROUPE III Charges afférentes à la structure	123 310 €
TOTAL CHARGES BRUTES	399 952 €
Total recettes en atténuation	46 982 €
TOTAL CHARGES NETTES	352 970 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	352 970 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à la résidence MARPA VEXIN VAL DE SEINE, sont fixés à compter du 1^{er} avril 2016, comme suit :

Tarif hébergement journalier T1 **44,28 €**

Tarif hébergement journalier T2 **48,71 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Fait à Cergy-Pontoise, le

29 MAR. 2016

Direction des Personnes Agées
Le Contrôleur / tarificateur

Miguelles CARTESE

P/ Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

LE 29 MAR. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE 2016-18
FIXANT LE PRIX DE JOURNEE DE REFERENCE DE L'ANNEE 2016 POUR LES LOGEMENTS
FOYERS POUR PERSONNES AGEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 23 février 1996, complété le 26 février 2000,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 25 mai 2012,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016.

VU l'arrêté DRH n°16-05 en date du 23 février 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques SAVARIA assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans les logements foyers pour personnes âgées du département du Val d'Oise habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, les prix de journée de l'année 2016 sont déterminés librement par l'organisme gestionnaire, sous réserve que :

- le nombre de journées réalisées au titre de l'aide sociale enregistré en 2015, n'excède pas 20 % de son activité totale ;
- le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ne soit pas supérieur à 10 résidents au 1er janvier 2016 ;
- ces prix de journée soient identiques pour les hôtes payants et les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- ces prix de journée soient inférieurs ou égaux au prix de journée de référence fixé à l'article 2.

ARTICLE 2 : Le prix de journée de référence pour les logements foyers pour personnes âgées est fixé à **0,76 euros** le mètre carré privatif pour 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation

Direction des Personnes Agées
Le Coordinateur - tarificateur

Miguelle CARTESSE

Fait à Cergy-Pontoise, le

24 MAR. 2016

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Jacques SAVARIA
Directeur général adjoint chargé de l'administration
Directeur général adjoint chargé de la solidarité par intérim

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

